



ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
6.4 Autres actes réglementaires

**OBJET : Police Municipale – Réglementation de la circulation**

Le Maire de la commune PAILHARES

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983;

Vu le décret n°82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2211-1 concernant le pouvoir de police du maire;

Vu le Code de la Route;

Vu le Code de la Voirie Routière;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents;

Vu la demande de ARCHE AGGLO en date du 15 septembre 2023, une réglementation de la circulation est nécessaire, rue de l'Atelier, pour permettre les travaux sur une arrivée d'eau potable, au niveau du n° 25, du 27 au 28 septembre 2023 inclus.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera fermée du 27 au 28 septembre 2023 inclus, rue de l'Atelier, afin de permettre à Arche Agglo d'effectuer des travaux sur une arrivée d'eau potable bouchée, au niveau du n° 25.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge d'Arche Agglo.

**Article 3 :** Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne :

- Mme le Maire de Pailharès, Mme Anne Schmitt
- Arche Agglo
- Gendarmerie

Fait à Pailharès le 19 SEP. 2023


  
 La Maire  
**Mme Anne SCHMITT**